

Département du Nord

Commune de

**TROISVILLES**



Arrêté 2024-08-03

**Arrêté de Réglementation de la circulation et du stationnement lors de la brocante  
du samedi 31 août 2024**

**Le Maire de la Commune de TROISVILLES**

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu la brocante rue de la Sotière et rue du Villers le samedi 31 août 2024,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette brocante,
- Vu l'intérêt général,

**ARRETE**

**Article 1** - Les bradeurs seront autorisés à installer leurs étals sur les trottoirs : Rue de la Sotière, rue du Villers.

**Article 2** - La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur les voies suivantes le samedi 31 août 2024 (sauf pour les services d'urgences) : La rue de la Sotière et la rue du Villers seront interdites à la circulation le samedi de 08h à 18h.

**Article 3** - Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de la brocante seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

**Article 4** - La signalétique correspondante sera mise en place par la commune. Une déviation sera mise en place via la RD643, la RD932, la RD115 et la RD98 (sens Inchy-Le Cateau-Maurois-Bertry et sens inverse).

**Article 5** - La brigade de gendarmerie de Le Cateau et les services municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Copie sera adressée à Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Cateau et Monsieur le Directeur de PLACE.

Fait à Troisvilles, le 22 août 2024.

Le Maire,

Jérémy RICHARD.

